



Berne, le 2 septembre 2015

Destinataires :
les gouvernements cantonaux

Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la **révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres (ci-après : ordonnance « Swiss made » pour les montres)**.

La consultation prend fin le **2 décembre 2015**.

S'inscrivant dans le sillage de la nouvelle législation « Swissness », l'ordonnance révisée renforce l'indication « Swiss made » pour les montres et les mouvements. A l'avenir, 60 % au minimum du coût de revient d'une montre considérée dans son ensemble (produit fini) devront être réalisés en Suisse. Jusqu'à présent, seul le mouvement était déterminant. Celui-ci continue toutefois de revêtir de l'importance, puisque les pièces constitutives de fabrication suisse devront représenter la moitié au moins de sa valeur et que 60 % au minimum du coût de revient de ce dernier devront être générés en Suisse. Le projet introduit en outre une nouveauté : le développement technique de la montre et du mouvement doit se faire en Suisse. Enfin, afin de tenir compte des développements technologiques les plus récents et pour faire en sorte que le champ d'application de l'ordonnance s'étende aussi aux montres connectées, la définition de la montre a été élargie. La révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres n'a pas de conséquences sur les finances et le personnel des cantons et n'appelle aucune adaptation de la législation cantonale.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à partir de l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. et <https://www.ige.ch/swissness>. Pour votre prise de position, nous vous prions d'utiliser le document Word disponible aux adresses Internet mentionnées.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**aux formats PDF et Word**) à l'adresse courriel suivante d'ici au délai fixé pour la fin de la consultation :

swissness@ipi.ch



Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Fanny Ambühl, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (tél. 031 377 72 55).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale